



## Dépassement de la date de signature de l'acte authentique

-----  
Par Jessicadream

Bonjour,

En cas de dépassement de la date butoir par l'acquéreur, quels sont les droits du vendeur ?

Peut-il décider d'annuler la vente ? et peut-il poursuivre en justice l'acquéreur et le notaire et demander des dommages et intérêts (sans mise en demeure préalable) ?

Merci d'avance

Belle journée

-----  
Par isernon

bonjour,

la date de signature de l'acte authentique peut-être simplement indicative ou au contraire extinctive.

dans le second cas, le non respect de la date entraîne la caducité de l'acte de vente.

salutations